



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°21-35

L'an deux mille vingt et un, à 10h00 Le 17 décembre, en visio

Date de convocation	10 décembre 2021
Nombre de délégués:	
 Titulaires Suppléants Présents Votes par procuration 	51 Titulaires 51 Suppléants 29 Présents 0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Farid BESSADI

M. Philippe CLAUDE

M. Jean François GOSSET

Mme Inès DE MONTGON

Mme Edith COLIN

M. Bernard DEKENS

Mme Dominique FLORES

M Jean Claude JACQUEMART (représente M PAULET)

M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)

M. Sébastien ROUSSEAU

M. Hervé CORVISIER

M. Michel LALLEMAND

M. Yvon HUMBLOT

M. Samuel GRIS (représente M WECKERING)

M. Jean Yves JONET

M Gery TRONÇON

M Jean François VALLOIRE

M. Dominique COLLIN

M. Alain DUPOMMIER

M. Kévin GENGOUX

M. Yannick ROSSATO

M. André LIEBEAUX

Mme Sylvaine GERARD

M. Eric GILLARDIN

Mme Else JOSEPH

M Michel NORMAND

Mme Charline SINGLER (représente M VAUTRIN)

Mme Valérie WOITIER

M Benoit JOURDAIN

Objet de la délibération :

RH - REGLEMENT DE TELETRAVAIL

Résultat du vote

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°21-35

Objet de la délibération :

RH - REGLEMENT DE TELETRAVAIL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le Décret n° 2016-151;

Vu la délibération 17-33 du 16 novembre 2017 portant mise en place du télétravail après avis favorable du Comité Technique du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12/10/2021,

Considérant que la situation sanitaire exceptionnelle, qui a contraint les agents de l'EPAMA à travailler totalement à distance pendant plusieurs mois, a montré qu'il était possible d'aller plus loindans la mise en œuvre du télétravail, sans que cela n'impacte le fonctionnement de l'établissement,

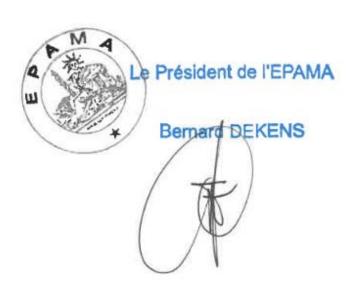
Il est proposé de tirer le bilan de cette expérience et d'ajuster le règlement intérieur initial pour l'assouplir sur les points suivants :

- Ouverture du télétravail à deux jours par semaine, contre une journée précédemment
- Sur autorisation du Directeur, possibilité de télétravail depuis un autre lieu que son domicile personnel

Après avis du Bureau Syndical,

Après avis favorable du Comité Technique du 12 octobre 2021, Le Comité Syndical :

- APPROUVE la modification du règlement de télétravail tel qu'énoncé ci-dessus



Nom	Présent / Représenté par
M. Farid BESSADI	POUR
M. Philippe CLAUDE	POUR
M. Jean-François GOSSET	POUR
Mme Inès de MONTGON	POUR
Mme Edith COLIN	POUR
M. Bernard DEKENS	POUR
Mme Dominique FLORES	POUR
M Jean Claude JACQUEMART	POUR
M Christian MAGISSON	POUR
M. Sébastien ROUSSEAU	POUR
M. Hervé CORVISIER	POUR
M. Michel LALLEMAND	POUR
M. Yvon HUMBLOT	POUR
M Samuel GRIS	POUR
M. Jean-Yves JONET	POUR
M. Géry TRONÇON	POUR
M. Jean-François VALLOIRE	POUR
M. Alain DUPOMMIER	POUR
M. Dominique COLLIN	POUR
M. Kévin GENGOUX	POUR
M. Yannick ROSSATO	POUR
M. André LIEBEAUX	POUR
Mme Sylvaine GERARD	POUR
M Eric GILLARDIN	POUR
Mme Else JOSPEH	POUR
M. Michel NORMAND	POUR
Mme Charline SINGLER	POUR
Mme Valérie WOITIER	POUR
M. Benoît JOURDAIN	POUR